

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2727

13 décembre 2010

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxem-	DWS Zins Chance 2011
bourg)130852	DWS Zins Chance 201113087 3
Advanced Investment Solutions BY Epsilon130889	Energie & Environnement Ingénieurs-conseils S.A
Amtrust Re 2007 (Luxembourg)130873	FT Emerging Arabia
Andelle SA130871	Hodingh S.A
Art Lux S.A	Immobilière de la Rocade130867
Art Lux S.A., S.P.F	KR Fonds130850
Banque BCP, S.A130890	LSA Re130878
Centre Gare SCI130867	Market Access
Colin & Cie. Fund130889	Miron S.A130850
Colin & Cie. Fund130889	Pfizer Integration Finance S.à r.l 130880
Creditanstalt Global Markets Umbrella	Push The Print S. à r.l
Fund130854	Quirinal Properties S.à r.l
DWS AgriX Garant 2013130871	Quirinal Properties S.à r.l
DWS AgriX Garant 2013130871	Rayons S.A
DWS BRIC Garant 2012130873	RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l 130894
DWS BRIC Garant 2012130878	Reckitt Benckiser Investments (N°8) S.à
DWS Deutschland Garant 2013130850	r.l
DWS Deutschland Garant 2013130858	Rhodes Holding II S.à r.l
DWS DifferenzChance2013130861	Rhodes Holding II S.à r.l
DWS DifferenzChance2013130860	Rhodes Holding I S.à r.l
DWS Europa Garant 2012130886	Scudder Alpha Funds130851
DWS Europa Garant 2012130888	Serimnir Fund
DWS Megatrend Performance 2016130878	Sofilec
DWS Megatrend Performance 2016130878	Sofilec S.A
DWS Performance Rainbow 2015130861	Statuto Lux Holding S.à r.l
DWS Performance Rainbow 2015130861	T. Rowe Price Institutional Funds FCP 130889
DWS Performance Select 2014130871	Vestfin S.A
DWS Performance Select 2014130871	Vestfin S.A., SPF
DWS Top Dividex Bonus 2012130886	Vida Capital S.à r.l
DWS Top Dividex Bonus 2012130878	Wirkham Finance S.A



Miron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.577.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2011 à 11.00 heures au siège social, 19-21 Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

- Porter à l'attention des actionnaires la problématique soulevée par les représentants de la société Ori Martin S.A. concernant l'action en responsabilité engagée à l'encontre de l'ex-administrateur délégué et également ex-président de la SLM SpA;
- 2. Décision à prendre concernant la fin imminente du mandat de l'administrateur unique de la société Lucky SpA;
- 3. Approbation de la souscription aux nouveaux pactes para sociaux et délégation de pouvoirs y relatifs;
- Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la Société Européenne de Banque, 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010163803/755/19.

DWS Deutschland Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147471/10.

(100169164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der "KR Fonds" ein, die am 17. Januar 2011 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates
- 2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
- 3. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2010
- 4. Ergebniszuweisung
- 5. Entlastung des Verwaltungsrates
- 6. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
- 7. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
- 8. Sonstiges

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft 5 Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010163805/6206/25.



Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

You are hereby informed that the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company convened on November 24, 2010, with the same agenda as mentioned below, did not reach the required quorum.

You are thus invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company, as reconvened, to be held before a public notary on *December 28, 2010* at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, at 2.30 p.m. CET (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

- 1. Change of the corporate name of the Company to "RBS Market Access".
- 2. Amendment of Articles 1, 3 to 16, 18 to 20, 22 to 24, 27, 28, 30 to 34 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form as available to shareholders of the Company at the registered office of the Company, to reflect in particular:
 - a. the change of the corporate name of the Company, as mentioned under item I of this agenda;
 - b. the termination, since the last amendment of the Articles of January 4, 2006, of the following sub-funds of the Company: (i) Market Access Dow Jones Euro Stoxx 50 [®] Index Protected I; (ii) Market Access Dow Jones Euro Stoxx 50 [®] Index Protected II; and (iii) Market Access Step-up AEX Index [®] Guaranteed;
 - c. the appointment by the Company of a management company in accordance with the relevant provisions of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended;
 - d. various amendments made to the prospectus of the Company since the last amendment of the Articles of January 4, 2006;
 - e. various amendments made to applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915") since the last amendment of the Articles of January 4, 2006; and
 - f. various amendments of the Articles for consistency and clarity purposes.
- Miscellaneous.

As the Meeting is hereby reconvened for a second call, in accordance with the provisions of Article 67-1(2) of the Law of 1915 and of Article 33 of the Articles, no quorum will be required to decide on the matters mentioned under items I and II of the agenda and the resolutions on such items will be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the shares present or represented and voting at the Meeting.

Should you not be able to attend such meeting, please return a duly completed and signed proxy form to Mr. Loïc Calvez (either by facsimile +352 24 60 33 31 or e-mail to Loic.Calvez@rbcdexia.com) prior to December 24, 2010, close of business, and by mail at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at the attention of Mr. Loïc Calvez. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

The board of directors of the Company.

Référence de publication: 2010156220/755/39.

Scudder Alpha Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 93.506.

As the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 22 November 2010 could not validly deliberate on the items of the agenda because of lack of quorum, the shareholders are hereby reconvened to assist at a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") which will be held at the registered office of the Company on 29 December 2010 at 3 p.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

- 1. To decide upon the liquidation of the Company to be effective on the 35 th day following the date of the passing of such resolution;
- 2. To appoint Mr Jean-Paul Schaul as liquidator, with the powers determined by articles 144 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies (as amended) (the "Law"). The liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration he determines;



- 3. To instruct the liquidator to effect the payment of the liquidation proceeds in cash;
- 4. Any other business, which may be properly brought before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate on the items on the agenda without any quorum requirements. Approval of the first resolution requires the affirmative vote of at least 2/3 of the votes cast at the Meeting. The other resolutions will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

Only shareholders at the time of the Meeting will be entitled to vote. A form of proxy is available upon request at the registered office of the Company. Please feel free to contact your financial advisor or Mr Silvano Del Rosso at State Street Bank Luxembourg S.A. with any questions regarding this matter.

The Board of Directors of the Company.

Référence de publication: 2010156230/755/28.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

Dear Shareholder,

At the request of Shareholders representing at least 20 % of the company's share capital, and in accordance with article 67(5) of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, the shareholders' meeting held on 29 November has been postponed on 27 December 2010 with the same agenda.

Please find hereunder original notices of meeting and voting instructions.

The Board of Directors attract the shareholders' attention that it has decided not to advise shareholders on its views regarding the various resolutions submitted to the General Meeting for neutrality purpose. In order to provide shareholders the necessary information in relation with the various proposals, a notice has been published on the website of the company.

Please refer to http://www.acheronportfolio.lu/index.php?page=news&id_rubrique = 3 for any detail.

Notice of meeting

Dear Shareholder,

At the request of Metage Funds Limited representing at least 10% of the company's share capital, and in accordance with article 70 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on November 29th 2010/postponed on 27 December 2010 at 11:00 am for the purpose of considering the following agenda:

Shareholders to consider the following:

Agenda:

- 1. Metage Funds Limited ("Metage") is the largest Shareholder of Acheron Portfolio Corporation S.A., owning over 18% of the total share capital of the Company and over 25% of the A Shares (Based on the number of Shares announced in the interim accounts dated 30th June 2010). Metage believes that a number of events have occurred which have diminished the investment prospects for the Company and so has requested the Board to call a General Meeting of Shareholders to identify whether or not Shareholders till support the Company's investment objectives. The financial crisis of 2008-2009 caused a number of investors, including many investment banks and hedge funds, to stop investing in life insurance policies. Consequently liquidity for these assets has deteriorated and a number of the exit strategies considered at the time of listing are no longer practical, such as using the Company's policies as collateral for an agency-rated bond issue.
 - Furthermore the A Shares now trade at a significant discount to their net asset value per share. As at the 12th October 2010, the last traded share price for the A Shares is US\$1.50, compared to the last estimated N AV of US \$1.9766 per share. This is a discount of 24.1%. If the A Share price were to trade in line with the estimated net asset value per share, this would create a return to Shareholders of 31.8%. Given this discount any investment by the Company needs to create value above this return, for an equivalent level of risk, to be in the interest of Shareholders. Metage believes that this is very difficult for the Company to achieve.
 - Consequently Metage seeks support from Shareholders to resolve that:
- 2. Given the deterioration in the life settlements market which has occurred since the Company listed on the Luxembourg Stock Exchange and the discount which now exists between the A Share price and its estimated net asset value per share, Shareholders no longer support the Company making new investments, other than investments in partial policies in the MBC portfolio which are required to maintain the value of the current assets of the Company;
- 3. Shareholders support the return of all capital above that prudently required for reserves against premiums or other contingencies through dividends or other pro rata return of capital



Notice of second meeting

Dear Shareholder.

In accordance with article 51 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith are pleased to invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on *November 29th 2010/postponed on 27 December 2010* at 11:00 am, subsequently to the first meeting as above, for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- Acknowledgement of the resignations as at July 20th 2010 of Furstenberg Investissement Sprl, and as at September 25th of Mr Eric Kalfon as directors A and discharge for the exercise of her mandate;
- · Acknowledgement of the appointment on October 29th 2010 of Professor Robert Edelstein as new director A;

Additional notice to the meeting

Dear Shareholder,

At the request of shareholders of Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) S.A. (the "Company") representing at least ten percent of the subscribed share capital of the Company and in accordance with art. 70 of Luxembourg law of 10 August 1915, as amended, regarding the commercial companies, we hereby kindly request that the following items be included to the Agenda of the general meeting of shareholders of the Company to be held on November 29th 2010/postponed on 27 December 2010, or at a later date, (the "Meeting"):

Additional items to the agenda

1. As a group of shareholders of the Company representing more than 10% of the share capital having witnessed the share price dropping in the 1.50 range as a result of Metage massive (i.e. at least 1.5 million according to data publicly available) disposal of shares of the Company ("Shares") on the Stock Market in July (the "Active Shareholders"), we have decided to act to safeguard the corporate benefit of the Company and to ensure the maximization of return on investment that will benefit all Shareholders.

As Active Shareholders, we witnessed since December of last year recurring sales of Shares by Metage. That selling pressure appears to have generated a material discount on the NAV despite the Company's ongoing positive performance. We believe that Metage may be disposing of the Company shares due to unrelated obligations or predicaments of its own.

In fact, once Metage discontinued its massive unloading of Shares on the market, the stock price started to recover. In this context, the agenda of Metage meeting's request conceals the discount pressure generated by its own disposals of Shares and discloses numbers that do not reflect the latest market stock price (i.e. range of 1.60 to 1.70), potentially providing a misleading statement to the Shareholders.

Metage, as the largest seller of Shares on this small cap market is having a material and, we believe, negative influence on the stock price. In addition, concurrently to its shares disposals, Metage continues to be represented on the board of directors of the Company (the "Board") and to have an influence on its operations, its financial communication and, again, on its stock price. We consider this situation to be a potential source of ongoing conflict of interests.

On the contrary, and on the basis of the September newsletter sent by the investment manager of the trusts (the "Investment Manager") of which the Company is a beneficiary, we pleasantly note the positive performance of the Company, in a field of activity that has been marked by spectacular bankruptcies and negative performances. In light of these results, the Active Shareholders reiterate their trust in the Investment Manager. We further support the investment policy which has proved to be successful and encourage the Board to continue its supervision role without interfering in the implementation and completion of the successful investment process. Consequently, we seek that Shareholders grant a proxy to the Investment Manager, duly represented by Dr. Jean-Michel Paul, with full power of substitution, to represent the Shareholders at the Meeting and to deliberate upon the agenda as produced in the convening notice published in the Mémorial and upon any additional point that may be raised prior to or during the Meeting. This attorney-in-fact shall have the fullest powers whatsoever to represent and to bind the consenting Shareholders at such Meeting, and take any decision, sign any documents, make any resolution, and generally do anything necessary or useful as he may deem appropriate for the benefit of the Shareholders.

- 2. we propose to appoint the following persons and entities as new members of the Board for a 3 years mandate:
 - * Directors A
 - Francois Lamotte
 - Robert Edelstein
 - lean-Michel Paul
 - Guner Turkmen
 - * Director B
 - Yves Mertz
 - Marco Sterzi



- Pol Thielen
- Jean-Michel Van Lippevelde
- 3. Shareholders request that the Board appoints the Investment Manager, or an entity recommended by the Investment Manager, to (i) seek increased secondary trading of Share so as to reduce the discount rate, (ii) actively manage the premium reserve and invest it in insurance related assets so as to increase the Company's performance and (iii) to seek a sale of the portfolio or other financing of the portfolio held by the trusts that would benefit Shareholders if and when available at favorable conditions to the Investment Manager best judgment.
- 4. Shareholders reiterate their confidence that the Company will proceed in due time with distributions. The preferred distribution should be buy-backs on the Stock Market so as to reduce, when appropriate, the current discount to the NAV as well as to increase liquidity. Shareholder consultation shall occur prior to any distribution in such a way.

Notice of third meeting

Dear Shareholder,

In accordance with article 51 of the Luxembourg law of the 10th August 1915 on commercial companies as amended, we herewith are pleased to invite you at the

GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") to be held at the registered office on 27 December 2010 at 11:00 am, subsequently to the first and second meeting as above, for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- Though not clearly stated by the requesting shareholders, the Board, considering resolution A3 (first meeting additional resolutions) submitted to the shareholders being de facto a removal and a replacement of the existing Board of Directors by a new Board of Directors with immediate effect, estimates that a resolution on the discharge for the exercise of their mandate by the Board members should be submitted to the shareholders as follows:
 - * The General Meeting grants full discharge to the Board members for the exercise of their mandate as of to-day.

Voting information

Total Voting Rights

The share capital of the Company is on the date hereof represented by 47,446,946 A Shares with a par value of US\$ 1 each, 17,696,098 B Shares with a par value of US\$ 1 each, 25,000 CA Shares with a par value of US\$ 1 each and 25,000 CB Shares with a par value of US\$ 1 each. The authorized share capital of the Company including the issued capital of the Company is set at US\$ 500,000,000. The A Shares, B Shares and C Shares all carry voting rights in general meetings on an unrestricted "one share one vote" basis.

Complete information and participating instructions are published on the web site of the company and are available at the registered office or email contact@acheronportfolio.lu

Référence de publication: 2010163804/755/140.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 21. Dezember 2010 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

- Vorstellung und Billigung des geprüften Abschlusses für die Zeit vom 30. September 2009 bis zum 9. September 2010
- 2. Vorstellung und Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für diesen Zeitraum
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Zeit vom 30. September 2009 bis zum 9. September 2010
- 4. Vorstellung und Billigung des vom Liquidator vorgelegten Liquidationsberichts
- 5. Vorstellung und Billigung des Berichts des Abschlussprüfers bezüglich der Liquidation
- 6. Entlastung des Liquidators bezüglich der Ausübung seiner Aufgaben
- 7. Entlastung des Abschlussprüfers bezüglich der Ausübung seiner Aufgaben
- 8. Beschlussfassung über die Beendigung der Liquidation
- 9. Beschlussfassung über die Aufbewahrung der Konten und Bücher der Gesellschaft am Sitz von Kredietrust Luxembourg S.A. für einen Zeitraum von fünf Jahren nach der Beendigung der Liquidation



Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Aktionäre welche effektive Inhaberaktien besitzen und die an dieser Generalversammlung persönlich teilnehmen wollen, haben ihre Aktien einen Arbeitstag vor dem Datum der Versammlung bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxemburg, zu hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010159722/755/28.

Vida Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 156.146.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VIDA CAPITAL LLC, having its registered office at 1101 S. Capital of Texas Highway, Suite K-150, Austin, TX 78746, United States of America,

duly and validly represented by Mr. Gunnar Teltow, born on 12 October 1971 at Berlin, Germany, professionally residing at 15, Rue Edouard Steichen, 2nd Floor, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

hereby represented by Remi Chevalier, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 11 November 2010,

which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Vida Capital S.à r.l.,a société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B156.146, incorporated by a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary, on 5 October 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2334 dated 30 th October, 2010,

hereby takes the following resolutions in accordance with the articles of incorporation of the Company (the "Articles") and article 199 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles regarding the object of the Company as follows:

- " **3.1.** The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.
- **3.2.** The Company may make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.
 - 3.3. The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.
- **3.4.** The Company may also render every administrative or support service to its Connected Companies (as defined hereafter), and every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company including but not limited to any company which has the same direct or indirect main final shareholders (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction nor carry out any activity which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
- **3.5.** The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;



- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies,

within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6. In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles regarding the representation of the Company as follows:

"Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of any manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers".

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately seven hundred ten Euro (EUR 710,-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VIDA CAPITAL LLC, ayant son siège social au 1101 S. Capital of Texas Highway, Suite K-150, Austin, TX 78746, États-Unis d'Amérique, dûment et valablement représentée par M. Gunnar Teltow, né le 12 octobre 1971 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 15, Rue Edouard Steichen, 2 ème Etage, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ici représenté par Remi Chevalier, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 novembre 2010,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

Etant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Vida Capital S.à r.l., une société à responsabilité limité, ayant son siège social au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B156.146, constituée par un acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire, en date du 5 octobre 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2334 du 30 octobre 2010,

prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les disposition des statuts de la Société (les "Statuts") et en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des Statuts concernant l'objet de la Société comme suit:

- " 3.1. L'objet de la Société est de, directement ou indirectement, d'acquérir, détenir ou disposer d'intérêts et de participation d'entités étrangères ou luxembourgeoises, par tout moyen et d'administrer, développer et gérer une telle détention d'intérêts ou participations.
- **3.2.** La Société peut procéder à des investissements soit directement ou par la participation directe ou indirecte dans des filiales de la Société possédant de tels investissements.
- **3.3.** La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir, acquérir, détenir ou disposer d'actifs de quelque nature que ce soit.



- **3.4.** La Société peut également fournir tous services administratifs ou de support à ses Sociétés Apparentées (comme définies ci-après), et toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société, y compris mais non limité à toute société qui a le même actionnaire final directement ou indirectement (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération, ni ne fera aucune activité qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.
- **3.5.** La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes pouvant être considérée comme pertinents;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées; dans les limites autorisées par et en conformité avec la loi luxembourgeoise;
- **3.6.** De surcroit, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières ou d'investissement financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci".

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 concernant la représentation de la Société comme suit: des Statuts

"Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de tout gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance".

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à sept cent dix Euros (EUR 710,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: CHEVALIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 01 décembre 2010. REM 2010 / 1581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161813/143.

(100187091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Serimnir Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.142.

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société anonyme constituée et régie selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg,

ici représentée par Francis Kass, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 novembre 2010.



La procuration signée ne varietur par le représentant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Serimnir Fund, une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.142, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535, Luxembourg, constituée en date du 13 mars 2008 selon les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No 843 du 7 avril 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés entretemps.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de subséquemment modifier, conformément à l'article 31 des statuts de la Société, l'article 10 des statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend note de la démission de Monsieur Guy Verhoustraeten de son poste d'administrateur de la Société à compter du 31 octobre 2010 et décide subséquemment de lui donner quitus eu égard à l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de ratifier la cooptation, effective au 1 ^{er} novembre 2010, de Monsieur Sidney Bouvier, né à Nancy, le 22 mars 1976, demeurant à L2523 Luxembourg, 13, rue Schoetter, en emplacement de Monsieur Guy Verhoustraeten, démissionnaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat de Monsieur Sidney Bouvier en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. KASS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52263. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010158955/54.

(100183649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

DWS Deutschland Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147472/10.

(100169165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.



Hodingh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 58.636.

FUSION

L'an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HODINGH S.A., (la «Société») ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 4 juillet 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1068 du 6 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS MILLE CENT (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1.- Constatation de l'accomplissement des formalités légales relatives à la fusion.
- 2.- Rapport du Conseil d'Administration de la Société sur la fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbée, et PAFIN S.p.A. en tant que société absorbante;
- 3.- Approbation du projet de fusion publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C et la Gazzetta ufficiale en Italie;
 - 4.- Dissolution de plein droit de la Société, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la Fusion.
 - 5.- Approbation des statuts de la société absorbante
 - 6.- Fin des mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes de la société et décharge:
 - 7.- Constatation de la date d'entrée en vigueur de la fusion telle que définie dans le projet de fusion.
 - 8.- Divers.
 - III. que les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales ont été respectées comme suit.
- (i) Le 29 septembre 2010 l'organe administratif de la Société, ainsi que l'organe administratif de PAFIN S.p.A., (la Société Absorbante) ont décidé d'approuver le Projet de Fusion prévoyant la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante conformément à l'article 261 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Ce Projet de Fusion a été publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2238 du 21 octobre 2010 et dans la
- (ii) Conformément à l'article 265 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'organe administratif de la Société a, au 29 septembre 2010, émis un rapport qui a été mis à la disposition des actionnaires. Conformément à l'article 266 (5) tous les actionnaires

ont renoncé à désigner un expert indépendant. Le rapport ainsi que les attestations de renonciation ont été mis à la disposition des Actionnaires. Ces documents, resteront attachés au présent acte après signature ne varietur par le notaire et tous les comparants pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Le Projet de Fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société, ainsi que le rapport de l'organe administratif de la Société prévu à l'article 265 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ont été mis à la disposition de des actionnaires au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société conformément à l'article 267 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Une attestation de la Société certifiant de



la disponibilité de ces documents restera attachée au présent acte après signature ne varietur par le notaire et le comparant pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance du rapport établi par l'organe administratif de la Société en conformité avec l'article 265 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ont bien été accomplies.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2238 du 21 octobre 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que (i) la réalisation de la Fusion est soumise à l'approbation du Projet de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbante et (ii) que suite à cette approbation, la Fusion sera affective à compter de son enregistrement auprès de du «Registro Imprese di Milano (la Date Effective).

Cinquième reolution

L'assemblée approuve les statuts de la société absorbante tels que repris dans le projet de fusion publié au Mémorial Recueil Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 2238 du 21 octobre 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée constate qu'il résulte de la Fusion, que les mandats des administrateurs et du commissaire de la Société expireront à la Date Effective. L'Assemblée décide de donner quitus, dans les limites légales, avec effet à compter de ce jour, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs fonctions pendant et concernant la période allant du 1 er janvier 2010 à aujourd'hui.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est, par la présente, levée.

Estimation des frais

Le montant des dépenses en relation avec le présent acte sont approximativement estimés à EUR 6.500 .-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. VIGNERON, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53751. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): p.d. T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163071/98.

(100188159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DWS DifferenzChance2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



DWS Investment S.A. Unterschriften

Référence de publication: 2010147473/10.

(100169166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DWS DifferenzChance2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147474/10.

(100169167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DWS Performance Rainbow 2015, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147475/10.

(100169170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DWS Performance Rainbow 2015, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147476/10.

(100169174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Sofilec, Société Anonyme Soparfi, (anc. Sofilec S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 7.399.

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «SOFILEC S.A.» ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7399.

La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 15 octobre 1936, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 30 octobre 1936, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 432 du 22 mars 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie DELPERDANGE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Rosella PASSUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour



Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de «Holding 29» en «Soparfi» pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Son objet porte également sur:

- a. l'acquisition, la détention et la cession de toutes valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, émises par d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères;
- b. l'octroi de prêts, avances ou garanties à d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, faisant partie de son groupe.
- c. toutes opérations de placements financiers, sous quelque forme que ce soit, y compris le recours à des instruments dérivés tels que des contrats d'option et des positions de change à terme.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

- 2. Adaptation et refonte complète des statuts.
- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet «Holding 29» en objet «Soparfi» afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Son objet porte également sur:

- a. l'acquisition, la détention et la cession de toutes valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, émises par d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères;
- b. l'octroi de prêts, avances ou garanties à d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, faisant partie de son groupe.
- c. toutes opérations de placements financiers, sous quelque forme que ce soit, y compris le recours à des instruments dérivés tels que des contrats d'option et des positions de change à terme.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte intégrale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I er . Dénomination, Siège, Durée de la société, Objet

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "SOFILEC".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration à l'intérieur de cette municipalité par simple décision du Conseil d'administration et partout ailleurs dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.



- Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle peut-être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Son objet porte également sur:

- a. l'acquisition, la détention et la cession de toutes valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, émises par d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères;
- b. l'octroi de prêts, avances ou garanties à d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, faisant partie de son groupe.
- c. toutes opérations de placements financiers, sous quelque forme que ce soit, y compris le recours à des instruments dérivés tels que des contrats d'option et des positions de change à terme.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La société pourra accomplir toutes opération commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 50.000.000), représenté par VINGT-DEUX MILLE (22.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont et restent nominatives.

Le capital autorisé est fixé à cent millions euros(100.000.000.- EUR) qui sera représenté par vingt-deux mille (22.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 23 novembre 2010 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des action représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

- Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

- **Art. 8.** Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe. La possession d'une action emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.
- Art. 9. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Titre III. Administration et Surveillance

- **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.
- Art. 11. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être



l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 12. Indépendamment du remboursement des frais de déplacement et autres débours effectués par les administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes à porter au compte des frais généraux.

Art. 13. Le Conseil choisit parmi ses membres un président.

Il peut par ailleurs désigner un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs et fondés de pouvoirs.

Il peut ensuite constituer un ou plusieurs mandataires pour des objets déterminés, fixer leurs pouvoirs et décider que dans les limites de ces pouvoirs, lesdits mandataires pourront engager seuls la société. Il peut, en outre, désigner des administrateurs agissant deux à deux, qui auront pouvoir d'autoriser un ou plusieurs tiers à engager la société dans les limites et pour les objets qu'ils fixeront.

Il fixe les pouvoirs et émoluments attachés aux fonctions, délégations et mandats prévus dans les alinéas précédents.

Art. 14. Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence du président et, en cas d'empêchement de celuici, d'un administrateur choisi par ses collègues, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Il se réunit aussi chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 15. Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toutefois, lorsque à une séance le Conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut dans une seconde réunion tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance quel que soit le nombre de membres présents.

Chacun des administrateurs peut, même par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la simple majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du Conseil, réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, en vertu de l'article cinquante sept de la loi du dix août mil neuf cent quinze, concernant les sociétés commerciales, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés.

Art. 16. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par la moitié au moins des membres qui ont pris part à la délibération. Les procurations des membres représentés sont annexées au procès-verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit parle président du Conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il peut notamment, et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles, acquérir ou prendre à bail le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, emprunter à court et à long terme, avec ou sans garantie, même par voie d'émission d'obligations, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée, donner mainlevée de toutes saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux.

Il intéresse la société dans d'autres sociétés par voie de souscription, d'apport ou d'acquisition de titres.

Il détermine le placement des fonds disponibles.

Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution d'un acompte sur dividende, conformément à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, tel que modifié par la loi du 25 août 2006.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, poursuites et diligences du président du Conseil d'administration ou d'un administrateur délégué.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.



Art. 18. Hors le cas de délégation spéciale conférée en vertu de l'article 13, alinéa 3, tous actes engageant la société, devront être signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un fondé de pouvoirs auquel le Conseil d'administration aurait conféré mandat de signer, conjointement avec un administrateur, tous les actes engageant la société ou certains de ces actes seulement.

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Le Conseil d'administration peut aussi donner à toutes autres personnes le pouvoir de signer, soit seules, soit conjointement avec d'autres dans telles limites qu'il jugera bon, la correspondance courante et telles autres pièces qu'il déterminera notamment les pièces et décharges destinées aux postes, chemins de fer, messageries, télégraphes et téléphones.

- Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée et révocables par elle.
- Art. 21. L'Assemblée générale peut attribuer aux commissaires des émoluments annuels en rémunération de leurs fonctions. Ils consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 22. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

Art. 23. Les Assemblées générales se réunissent à Luxembourg, au siège social ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire et annuelle a lieu le troisième mardi du mois d'avril à onze heures.

Le Conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des Assemblées générale extraordinaires; ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

- Art. 24. Les convocations pour toute Assemblée générale se font conformément à la loi.
- **Art. 25.** L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires qui se sont conformés aux deux article suivants. Chaque action donne droit à une voix.
- Art. 26. Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société cinq jours francs au moins avant le jour qui aura été fixé pour l'Assemblée.
 - Art. 27. Les actionnaires votent par eux-mêmes ou par mandataires.

Tout actionnaire ou mandataire doit, avant d'entrer à l'Assemblée, signer la liste de présence dressée par le Conseil d'administration.

- **Art. 28.** L'Assemblée générale est régulièrement constituée quels que soient la nature et le nombre des actions représentées, et les délibérations sont prises à la simple majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, sous réserve de l'application de l'article soixante sept de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 29. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est portée à l'ordre du jour, si elle n'est signée par des actionnaires possédant ensemble un dixième des actions émises et si elle n'a pas été communiquée, par lettre recommandée, au Conseil d'administration un mois avant la date de l'Assemblée, pour être insérée dans les convocations.

Art. 30. L'Assemblée générale est présidée par le président et à son défaut par un des membres du Conseil d'administration. A leur défaut, elle sera présidée par telle personne qui sera désignée par l'Assemblée.

Le président de la réunion désigne le secrétaire, qui peut n'être pas actionnaire.

L'Assemblée générale élit enfin un ou deux scrutateurs, à sa discrétion.

Art. 31. Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le président, le secrétaire et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit parle président du Conseil d'administration, soit par deux administrateurs.

Titre V. Inventaires, Bilans, Bénéfices et Répartitions

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Art. 33. Chaque année, au trente-et-un décembre, le Conseil d'administration établit, ordonné de la même manière que le plan comptable applicable à la société, un inventaire complet de ses avoirs et droits, de ses dettes et obligations et engagements relatifs à ses activités et des moyens propres qui y seront apportés.

Il dresse les comptes sociaux. Il évalue avec prudence, sincérité et bonne foi, les biens sociaux et fait les amortissements, les réductions de valeur et les reprises de réduction de valeurs qu'il juge nécessaire ou utile.

Il remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 34. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé:

- 1°) cinq pour cent au moins du bénéfice net de l'exercice pour la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint dix pour cent du capital social;
- 2°) éventuellement telles sommes que l'Assemblée générale, délibérant à la simple majorité des voix, déciderait, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter à un fonds de réserve ou à un report à nouveau;
- 3°) du surplus sont prélevés les tantièmes que l'Assemblée générale déciderait éventuellement d'attribuer au Conseil d'administration selon un règlement particulier à arrêter en Conseil d'administration;
 - 4°) Le solde est réparti entre les actions.
 - Art. 35. Les dividendes sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'administration.

Les dividendes qui n'auraient pas été touchés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits et restent acquis à la société.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 36. La société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'Assemblée générale, ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'Assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale, possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Art. 37. Lors de la dissolution de la liquidation s'opérera par les soins société, d'un ou la de qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire le transfert à une autre société luxembourgeoise ou étrangère existante ou à constituer, contre argent ou contre titres, de toutou partie des droits de la société dissoute.

En cas de fusion, les actions de la société pourront être échangées contre des titres de la société avec laquelle la fusion aura été opérée.

Art. 38. Sauf le cas prévu au dernier alinéa de l'article 37, la répartition du produit de la liquidation s'effectue comme suit:

Après paiement des dettes et charges de la société, l'actif net est réparti entre les actionnaires.

Le solde est réparti entre toutes les actions, quel que soit leur état de libération.

Toutefois, si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition du solde, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Titre VII. Election de domicile

Art. 39. Tout actionnaire, administrateur ou commissaire de la société, non domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg, sera tenu d'élire domicile à Luxembourg pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présents statuts.

A défaut d'élection de domicile, celui-ci sera censé être élu de plein droit au siège social. La société aura toujours néanmoins le droit de faire, si elle le préfère, toutes significations et notifications au domicile réel des intéressés.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 40. Pour tous points qui ne seraient pas réglés parles présents statuts, il en sera référé à la loi organique du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales ainsi qu'aux lois subséquentes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400.- EUR).



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: St. DELPERDANGE, M.NEZAR, R.PASSUCCI, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51911. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162493/300.

(100187779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Centre Gare SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1611 Kehlen, 19, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg E 1.190.

Immobilière de la Rocade, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 59.529.

Immobilière de la Rocade S.à r.L société à responsabilité limitée

Siège social : L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la gare.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu

- 1. a.- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et
- 1. b.- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon

agissant en leurs qualités de gérants de CENTRE GARE SCI, la société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section E, numéro 1.190, (ci-après la «Société Absorbée»), constituée sous seing privé en date du 22 avril 1970, publié au Mémorial C page 4857 en 1970,

- 2. a.- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et
- 2. b.- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon.

agissant en leurs qualités d'administrateurs du Conseil d'administration de la société anonyme Immobilière de la Rocade, la société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 59.529, (ci-après la «Société Absorbée»), constituée originairement sous forme de société civile immobilière sous la dénomination de IMMOBILIERE DE LA ROCADE S.C.I. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 431 du 7 août 1997

Les comparants, agissant comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

La gérance et le conseil d'administration des Sociétés Absorbée ont établi conformément à l'article 277 et aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), le projet de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion»):

Il est proposé une fusion par constitution d'une nouvelle société moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées, par suite de dissolutions sans liquidations, à la Société Absorbante conformément aux articles 277 de la Loi (la «Fusion»).

Ce Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un (1) mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent



- Société Absorbante: Immobilière de la Rocade S.à r.l.

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "Immobilière de la Rocade S.à r.l.".
- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.



De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence au jour de l'approbation du projet de fusion et finira le 31 décembre 2011.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
- a.- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et
- b.- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants."
- Sociétés Absorbées:
- a.- CENTRE GARE SCI

la société civile de droit luxembourgeois, ayant un capital social de 212.500,-EUR (deux cent douze mille cinq cents euros), représentée par 2.125 (deux mille cent vingt-cinq) parts d'intérêts, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section E, numéro 1.190

b.- IMMOBILIÈRE DE LA ROCADE

la société anonyme de droit luxembourgeois, ayant un capital social de 660.000, EUR (six cent soixante mille Euros) représenté par sept mille (7.000) actions nominatives, sans valeur nominale chacune, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 59.529

2. Rapport d'échange, soulte



- a.- La société civile CENTRE GARE SCI, préqualifiée, est détenue par la société anonyme Immobilière de la Rocade, préqualifiée, et la société à responsabilité limitée THEBO S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 144.259
- b.- La société anonyme Immobilière de la Rocade, préqualfiée,m est détenue à 100% de la société à responsabilité limitée THEBO S.à r.l., préqualifiée..
- c.- La société à responsabilité THEBO S.à r.l., préqualifiée, détient donc indirectement l'entièreté des deux Sociétés Absorbées, et se verra ainsi attribuer les cent (100) nouvelles parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Immobilière de la Rocade S.à.r l. ("Société Absorbante") issue de la fusion.
 - 3. Actifs et Passifs apportés

En conséquence de la Fusion, les Sociétés Absorbées, suivant leur dissolution sans liquidation, transmettent tous leurs actifs et leurs passifs à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et condition de prise d'effet

La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales des Sociétés Absorbées approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1 er janvier 2011.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales.

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise, comme l'actionnaire unique respectivement l'associé unique des Sociétés Absorbées y a renoncé.

7. Documentation

Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30 septembre 2010 des Sociétés Absorbées;

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout associé sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution des sociétés absorbées

La Fusion entraîne de plein droit que les Sociétés Absorbées cesseront d'exister.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte,

Signé: Jamal AKDIME, Miloud AKDIME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 ^{er} décembre 2010. Relation: GRE 2010/4154. Reçu douze euros euros. 12,00.-EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010163801/200.

(100188838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.



DWS Performance Select 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147477/10.

(100169176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DWS Performance Select 2014, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010147478/10.

(100169179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DWS AgriX Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148184/10.

(100170073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS AgriX Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

S'est réunie:

Référence de publication: 2010148185/10.

(100170081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Andelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.208.

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme ANDELLE SA, avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 142208, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2613 du 25 octobre 2008 (la "Société")

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1606 du 20 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali SALLES, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter,



qui désigne comme secrétaire Madame Georgina BASTOS RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Magali SALLES, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 250.000 pour le ramener de son montant actuel de EUR 11.399.000 représenté par 113.990 actions de EUR 100 chacune à EUR 11.149.000 représenté par 111.490 actions de valeur nominale de EUR 100 chacune.

Réalisation de cette réduction par remboursement de EUR 250.000 à l'actionnaire unique et annulation de 2.500 actions existantes. Pouvoirs au conseil d'administration aux fins de fixer les modalités de remboursement audit actionnaire.

- 2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.
- 3. Divers
- II. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, s'étant constitué en assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) pour le ramener de son montant actuel de onze millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 11.399.000) représenté par cent treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (113.990) actions de cent euros (EUR 100) chacune au montant de onze millions cent quarante-neuf mille euros (EUR 11.149.000) représenté par cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix (111.490) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Cette réduction de capital est réalisée par:

- remboursement d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) à l'actionnaire unique; et
- par annulation de deux mille cinq cents (2.500) actions numérotées 111.491 à 113.990.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des 2.500 actions et au remboursement audit actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée qu'après expiration d'un délai de 30 jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. §1.** Le capital souscrit est fixé à ONZE MILLIONS CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 11.149.000,-) représenté par cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix (111.490) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Magali Salles, Georgina Bastos Ribeiro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC / 2010 / 53028. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162926/79.

(100188540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DWS Zins Chance 2011, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148186/10.

(100170082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS Zins Chance 2011, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148187/10.

(100170084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS BRIC Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148188/10.

(100170086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Amtrust Re 2007 (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 25.267.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142739,

duly represented by Mr. Denis REGRAIN, Finance Manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal by AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED in Luxembourg on 3 rd December, 2010.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



The presaid AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED is the sole member of the company AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG), having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 25267, incorporated by a deed received by the notary Gérard Lecuit, then residing in Mersch, on December 10 th 1986, (hereinafter referredto as the «Company») published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 80 of April 2 nd 1987, and

whose articles of incorporation have been changed for the last time by a deed of the undersigned notary, residing at Luxembourg, on August, 17 th 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1823 of September 7 th, 2010.

The meeting was opened at 2 p.m. and was presided by Mr. Denis REGRAIN, Financial Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs. Clare HARGREAVES, Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the Company's corporate capital by USD 1,800,000.- (one million eight hundred thousand United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 5,400,000.- (five million four hundred thousand United States Dollars) represented by 750,000 (seven hundred fifty thousand) shares of USD 7.20 (seven point twenty United States Dollars) to the amount of USD 7,200,000.- (seven million two hundred thousand United States Dollars) by the creation and issuing of 250,000 (two hundred fifty thousand) shares with a nominal value of USD 7.20 (seven point twenty United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares.
- 2. Subscription and payment of the 250,000 (two hundred fifty thousand) additional shares by AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142739, by a contribution of all the 2,000,000 (two million) shares it holds in AmTrust Re Omega a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 24937.

The new shares will be issued with payment of a total share premium of USD 14,836,566.- (fourteen million eight hundred thirty six thousand five hundred sixty six United States Dollars);

- 3. Amendment of Article 5 of the Articles of Association so as to reflect the increase of the corporate capital.
- 4. Miscellaneous.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital by USD 1,800,000.-(one million eight hundred thousand United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 5,400,000.- (five million four hundred thousand United States Dollars) to the amount of USD 7,200,000.- (seven million two hundred thousand United States Dollars), by the issuing of 250,000 (two hundred fifty thousand) shares with a nominal value of USD 7.20 (seven point twenty United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared Denis REGRAIN, Finance Manager, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, société à responsabilité limitée, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 142739, (the «Subscriber»), by virtue of a power of attorney granted on 3 rd December, 2010.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The appearing person refers to the share contribution agreement dated December 2 $^{\rm nd}$, 2010, duly signed by AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, and the Company, whereby all the shares of AmTrust Re Omega have been transferred to the Company.

This agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.



In addition, the person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) law of 10 August 1915 on commercial companies, a report has been drawn up on December 2 nd, 2010 by Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, having its registered office at L-8080 Bertrange, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, wherein the assets and liabilities so contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

" Conclusions

On the basis of the work carried out by us we conclude that nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the contribution resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the number and nominal value of the 250,000 new shares of AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) to be issued in exchange, together with a share premium of USD 14,836,566."

That report, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholder and by the board of the meeting and the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person acknowledges that the board of directors of the Company has valuated the said contribution in kind on December 2 $^{\rm nd}$, 2010 to an amount of USD 16,636,566.-(sixteen million six hundred thirty six thousand five hundred sixty six United States Dollars) on the basis of the book value of the contributed companies as at 30 September 2010

As a consequence the person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED for 250,000 (two hundred fifty thousand) additional shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in specie, consisting of all the shares in AmTrust Re Omega.

Thereupon the sole member resolved to accept the said subscription and payment and to allot 250,000 (two hundred fifty thousand) additional shares to the said subscriber said AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED subscribed with a total share premium amounting to USD 14,836,566.- (fourteen million eight hundred thirty six thousand five hundred sixty six United States Dollars).

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 5 of the Articles of Association so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, Article 5 of the Articles of Association is replaced by the following text:

« **Art. 5.** The corporate capital of the Company is set at seven million two hundred thousand United States Dollars (USD 7,200,000) divided into one million (1,000,000) shares, with a nominal value of seven point twenty United Sates Dolllars (USD 7.20) each, fully paid in.»

Declaration of the affiants

The affiants declare on behalf of the beneficial owners that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19 th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 5.200 Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, acting as here above stated, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la mention B 142739,



ici dûment représentée par M. Denis REGRAIN, Finance Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED est l'associée unique de la société AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 25267, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1986, (ci-après la «Société»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 80 du 2 avril 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 août 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1823 du 7 septembre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Denis REGRAIN, Financial Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mlle Clare HARGREAVES, Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

L'agenda de la réunion est le suivant:

Agenda:

- 1. Augmentation de capital à concurrence de USD 1.800.000 (un million huit cent mille dollars des Etats-Unis) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de USD 5.400.000,-(cinq millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis) représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de USD 7,20 (sept virgule vingt dollars des Etats-Unis) à USD 7.200.000 (sept millions deux cent mille dollars des Etats-Unis) par l'émission et la création de 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions, d'une valeur nominale de USD 7,20 (sept virgule vingt dollars des Etats-Unis), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
- 2. Souscription et paiement de 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions par AMTRUST CAPTIVE HOL-DINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la mention B 142739, par apport de toutes les 2.000.000 (deux millions) d'actions qu'elle détient dans la société AmTrust Re Omega, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24937.

Les nouvelles parts sociales seront émises avec une prime d'émission totale de 14.836.566 (quatorze millions huit cent trente six mille cinq cent soixante six dollars des Etats-Unis);

- 3. Modification de l'article 5 des Statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital précitée;
- 4. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de USD 1.800.000 (un million huit cent mille dollars des Etats-Unis) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de USD 5.400.000,- (cinq millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis) à USD 7.200.000 (sept millions deux cent mille dollars des Etats-Unis) par l'émission de 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions, d'une valeur nominale de USD 7,20 (sept virgule vingt dollars des Etats-Unis), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Est alors intervenu M. Denis REGRAIN, Finance Manager, domicilié à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED, société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la mention B 142739 (le «Souscripteur»), en vertu d'une procuration sous seing privé du 3 décembre 2010, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne intervenante se réfère à la convention d'apport du 2 décembre 2010, dûment signée par AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED et la Société, aux termes de laquelle toutes les actions de AmTrust Re Omega ont été transférées à la Société

Cette convention d'apport restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.



En outre, la personne intervenante atteste que, conformément aux articles 261 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le rapport a été rédigé le 2 décembre 2010 par Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, ayant son siège social à L- 8080 Bertrange, Centre Helfent, 1, rue Pletzer, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées.

La personne intervenante produit ce rapport dont la conclusion est la suivante:

«Conclusions

Sur la base des travaux effectués, nous concluons que rien n'a été porté à notre attention qui nous amènerait à croire que la valeur de l'apport résultant de l'application de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus ne serait pas au moins égale au nombre et la valeur nominale des 250.000 actions nouvelles de AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de 14.836.566 USD»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par la personne jouissant de la procuration représentant l'actionnaire unique et par le bureau de cette réunion ainsi que par le notaire restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

La personne intervenante déclare que le conseil d'administration de la Société a évalué le prédit apport en nature le 2 décembre 2010 à USD 16.636.566,-(seize millions six cent trente-six mille cinq cent soixante-six dollars des Etats-Unis) sur la base de la valeur comptable au 30 septembre 2010 de la société apportée.

En conséquence la personne intervenante déclare souscrire au nom et pour le compte de la société pré-qualifiée AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED les 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions et libérer entièrement ces nouvelles actions par un apport en nature, consistant dans l'intégralité des actions de la société AmTrust Re Omega.

Sur ce, l'actionnaire unique déclare accepter ladite souscription et libération, et attribuer les 250.000 (deux cent cinquante mille) nouvelles actions, souscrites avec une prime d'émission d'un montant total de 14.836.566 USD (quatorze millions huit cent trente six mille cinq cent soixante six dollars des Etats-Unis), au prédit souscripteur AMTRUST CAPTIVE HOLDINGS LIMITED.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

En conséquence l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte qui suit:

« Art. 5. Le capital social est fixé à USD 7.200.000 (sept millions deux cent mille dollars des Etats-Unis) divisé en 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de USD 7,20 (sept virgule vingt dollars des Etats-Unis) chacune.»

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent au nom et pour compte des bénéficiaires réels que l'avoir social de la société ne provient pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 5.200.- euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires, ès-qualité qu'ils agissent, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. REGRAIN; C. HARGREAVES; V. COQUILLE; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54769. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162924/229.

(100187964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.



DWS BRIC Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148189/10.

(100170087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS Megatrend Performance 2016, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148190/10.

(100170144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS Megatrend Performance 2016, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148191/10.

(100170147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148192/10.

(100170148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

LSA Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 45.422.

L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LSA Re", avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 15 décembre 1993 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45422,

l'actionnaire unique LSA Finance AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Augustendalsvägen 46, SE-13152 Nacka Strand, inscrite sous le numéro 556327-6004 dûment représentée par Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, sur base d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 2010, laquelle procuration restera annexée au présent acte.



L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Aprobation du projet de fusion du 24 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1882 du 14 septembre 2010, entre la Société, société absorbante, et

ALBTRO RE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 53725 " société absorbée " en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la Société par l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la Société, sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la Société de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Conformément aux termes et conditions des projets de fusions, la société absorbée est considérée comme ayant transféré à la Société l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ou restriction, et la Société sera considérée comme ayant accompli les activités de la société absorbée et accepte de reprendre son passif à partir du 1 er juillet 2010.

- 2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix huit millions sept cent soixante-dix neuf mille six cent cinquante-deux virgule trente-trois Couronnes Suédoises (SEK 18.779.652,33) pour le porter de son montant actuel de vingt millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-dix sept virgule quatre-vingt-une Couronnes Suédoises (SEK 20.192.797,81) à trente-huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent cinquante virgule quatorze Couronnes Suédoises (SEK 38.972.450,14) par la création et l'émission de mille six cent huit (1.608) nouvelles actions sans valeur nominale attribuées aux actionnaires de ALBTRO RE.
 - 3.- Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation précitée de capital de la Société.
 - 4.- Divers.
- L'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et de l'actionnaire représenté déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et renonce à son droit d'être formellement convoqué.
- L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- Le projet de fusion du 24 août 2010 contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1882 du 14 septembre 2010.
- Le président présente à l'assemblée le rapport du conseil d'administration de la Société et le rapport du réviseur d'entreprises Fiduciaire Patrick SGANZERLA, sous la signature de Monsieur Patrick SGANZERLA, réviseur d'entreprises, émis le 22 septembre 2010, concernant la fusion projetée.

Le rapport de l'expert indépendant conjoint vient à la conclusion suivante:

"Selon nous, au regard des procédures que nous avons utilisées et que nous avons jugées adéquates et comme décrit dans la section VI de notre rapport, la méthode d'évaluation et le ratio d'échange des actions, définissant le nombre d'actions à émettre en rapport avec la valeur d'ALBTRO RE S.A. sont pertinents et adaptés aux circonstances de la fusion proposée.»

Suit la traduction en anglais comme mentionnée dans le rapport de l'expert indépendant qui fait fois:

"In our opinion, which rests on the various procedure we have followed and which we have considered as appropriate, and such as shown in section VI of the present report, the valuation method and the resulting exchange ratio for the shares, defining the number of LSA Re shares to be issued in consideration for the net assets of ALBTRO RE are pertinent and adapted to the circumstances of the proposed merger."

Le rapport de l'expert indépendant conjoint, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant sera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion entre la Société, société absorbante, et ALBTRO RE S.A. une société anonyme avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 53725 société absorbée, en vertu duquel la société absorbée est absorbée par la Société avec apport de l'universalité de son patrimoine actif et passif de la société absorbée à la Société sans aucune restriction ou limitation, à charge pour la Société absorbante de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et de payer et supporter tous les frais, impôts et charges



quelconques résultant de la fusion. Conformément aux termes et conditions du projet de fusion la société absorbée est considérée comme ayant transféré à partir du 1 ^{er} juillet 2010 à la Société LSA Re l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ou restriction, laquelle sera réputée avoir accompli les activités de la société absorbée et en reprendre le passif.

Deuxième résolution

En exécution de la fusion qui précède l'assemblée générale augmente le capital social de la Société à concurrence de dix huit millions sept cent soixantedix-neuf mille six cent cinquante-deux virgule trente-trois Couronnes Suédoises (SEK 18.779.652,33) pour le porter de son montant actuel de vingt millions cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-dix sept virgule quatre-vingt-une Couronnes Suédoises (SEK 20.192.797,81) à trente-huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent cinquante virgule quatorze Couronnes Suédoises (SEK 38.972.450,14) par la création et l'émission de mille six cent huit (1.608) nouvelles actions sans valeur nominale attribuées aux actionnaires de ALBTRO RE avec une prime de fusion d'un montant de cent soixante dix-sept millions cent cinquante-six mille neuf cent huit virgule vingt-et-une Couronnes Suédoises (SEK 177.156.908,21) suite à la fusion entre ces deux sociétés.

En conséquence l'assemblée générale modifie l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente huit millions neuf cent soixante-douze mille quatre cent cinquante virgule quatorze couronnes suédoises (SEK 38.972.450,14) représenté par trois mille trois cent trente-sept (3.337) actions sans valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme tout administrateur de LSA Re, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de la présente assemblée en vue particulièrement d'accomplir le transfert à LSA Re de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société absorbée et d'accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 2.300 .- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. COQUILLE; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54777. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163130/114.

(100187888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Pfizer Integration Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.586.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B93.646

duly represented by Ms. Linda HARROCH, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 22, 2010.



Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity "PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.", is the sole partner of "Pfizer Integration Finance S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156586 and incorporated by a deed of the undersigned notary on 10 November 2010, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have not been amended as from its incorporation (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTYTWO THOUSAND US DOLLARS (USD 49,872,000.-) to bring it from its present amount of one TWENTY THOUSAND US DOLLARS (USD 20,000.-) to the amount of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND NINETYTWO THOUSAND US DOLLARS (USD 49,892,000.-) by the creation and the issue of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-TWO THOUSAND (49,872,000) new shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of FOUR HUNDRED AND FORTY-EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED AND FORTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWELVE US DOLLARS (USD 448,843,812.-).

The aggregate contribution of FOUR HUNDRED AND NINETY-EIGHT MILLION SEVEN HUNDRED AND FIFTEEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWELVE US DOLLARS (USD 498,715,812.-) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-TWO THOUSAND US DOLLARS (USD 49,872,000.-) to the share capital of the Company and (ii) FOUR HUNDRED AND FORTY-EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED AND FORTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWELVE US DOLLARS (USD 448,843,812.-) to the share premium account of the Company.

Subscription

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l., prenamed, has declared to subscribe for FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-TWO THOUSAND (49,872,000) New Shares, and to pay them a total price of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-TWO THOUSAND US DOLLARS (USD 49,872,000.-) together with total issue premiums of FOUR HUNDRED AND FORTY-EIGHT MILLION EIGHT HUNDRED AND FORTY-THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWELVE US DOLLARS (USD 448,843,812.-), by a contribution in kind consisting in two (2) shares (the "Contributed Shares") of "Pfizer International Holdings Limited", an unlimited liability company incorporated and existing under the laws of Ireland, with its registered office at The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4 and registered with the Irish Companies Registered Office under number 278076 and representing 100% of its issued share capital.

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to "Pfizer International Holdings Limited".

Evidence of the transfer of the Contributed Share has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement. Said valuation report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of SEVENTY-TWO MILLION SEVEN HUNDRED AND THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO US DOLLARS (USD 72,730,922.-) to bring it from its present amount of FORTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED AND NINETY-TWO THOUSAND US DOLLARS (USD 49,892,000.-) following the above share capital increase, to the amount of ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO MILLION SIX HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO US DOLLARS (USD 122,622,922.-) by the creation and the issue of SEVENTYTWO MILLION SEVEN HUNDRED AND THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO (72,730,922) new shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each (the "New Shares II"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of SIX HUNDRED AND FIFTY-FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED AND NINETY-TWO US DOLLARS (USD 654,578,292.-).

The aggregate contribution of SEVEN HUNDRED AND TWENTYSEVEN MILLION THREE HUNDRED AND NINE THOUSAND TWO HUNDRED AND FOURTEEN US DOLLARS (USD 727,309,214.-) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) SEVENTY-TWO MILLION SEVEN HUNDRED AND THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO US DOLLARS (USD 72,730,922.-) to the share capital of the Company and (ii) SIX HUNDRED AND FIFTY-FOUR MILLION FIVE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED AND NINETY-TWO US DOLLARS (USD 654,578,292.-) to the share premium account of the Company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Subscription

The subscription of the New Shares II is made as follows:

- 1. WARNER-LAMBERT COMPANY LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware, having its business address at 235 East 42nd Street New York, New York 10017-5755, registered with the state of Delaware under number 0111508, duly represented by Ms. Linda HARROCH, prenamed, by virtue of a proxy given in New York on November 22, 2010, hereto annexed, has declared to subscribe for TWELVE MILLION SIX HUNDRED AND NINETY-FOUR MILLION THREE HUNDRED AND NINETY (12,694,390) New Shares II, and to pay them a total price of TWELVE MILLION SIX HUNDRED AND NINETY-FOUR MILLION THREE HUNDRED AND NINETY US DOLLARS (USD 12,694,390.-) together with total issue premiums of ONE HUNDRED AND FOURTEEN MILLION TWO HUNDRED AND FORTY-NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND FIVE US DOLLARS (USD 114,249,505.-), by a contribution in kind consisting in THIRTY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED AND EIGHTY-TWO (38.382) participations (the "Contributed Shares I"), with a nominal value of EUR 60.10, with all their rights and free of charges, encumbrances and other thirdparty rights in PFIZER S.L. (formerly Pfizer S.A. before its legal conversion to a S.L. pursuant to the public deed of conversion executed before Mr Carlos de Prada Guaita, Notary Public in Madrid (Spain), on 3 November 2010, under number 1.074 of his official records, a Spanish company with registered address at Avenida de Europa 20-B, Parque Empresarial La Moraleja, Alcobendas (Madrid-Spain), recorded at the Mercantile Registry of Madrid, in Tome 5924, Volume 0, Folio 103, Section 8, sheet M-96901 ("Pfizer S.L."), and which represent 6.54% of the share capital of Pfizer S.L.
- 2. PFIZER CONVENTION IV LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware, having its business address at 235 East 42nd Street, New York, New York 10017-5755, registered with the state of Delaware under number 3625967, duly represented by Ms. Linda HARROCH, prenamed, by virtue of a proxy given in New York on November 22, 2010, hereto annexed, has declared to subscribe for TWENTY-ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND EIGHTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTY-FOUR (21,889,954) New Shares II, and to pay them a total price of TWENTY-ONE MILLION EIGHT HUNDRED AND EIGHTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTY-FOUR US DOLLARS (USD 21,889,954.-) together with total issue premiums of ONE HUNDRED AND NINETY-SEVEN MILLION NINE THOUSAND FIVE HUNDRED AND EIGHTYTWO US DOLLARS (USD 197,009,582.-), by a contribution in kind consisting in SIXTY-SIX THOUSAND ONE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE (66.185) participations (the "Contributed Shares II"), with a nominal value of EUR 60.10, with all their rights and free of charges, encumbrances and other thirdparty rights in PFIZER S.L., and which represent 11.28% of the share capital of Pfizer SL.
- 3. PFIZER CONVENTION III LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of Delaware, having its business address at 235 East 42nd Street, New York, New York 10017-5755, registered with the state of Delaware under number 3625966, duly represented by Ms. Linda HARROCH, prenamed, by virtue of a proxy given in New York on November 22, 2010, hereto annexed, has declared to subscribe for TWENTY-FIVE MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY (25,160,620) New Shares II, and to pay them a total price of TWENTY-FIVE MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY US DOLLARS (USD 25,160,620.-) together with total issue premiums of TWO HUNDRED AND TWENTY-SIX MILLION FOUR HUNDRED AND FORTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND EIGHTY US DOLLARS (USD 226,445,580.-), by a contribution in kind consisting in SEVENTY-SIX THOUSAND AND SEVENTY-FOUR (76.074) participations (the "Contributed Shares III"), with a nominal value of EUR 60.10, with all their rights and free of charges, encumbrances and other third-party rights in PFIZER S.L., and which represent 12.97% of the share capital of Pfizer SL.
- 4. PFIZER SERVICE COMPANY IRELAND, a limited liability company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4, Ireland, registered with the Companies Registration Office in Ireland, under number 167647, duly represented by Ms. Linda HARROCH, prenamed, by virtue of a proxy given on November 23, 2010, hereto annexed, has declared to subscribe for TWELVE MILLION NINE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTY-EIGHT (12,985,958) New Shares II, and to pay them a total price of TWELVE MILLION NINE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTY-EIGHT US DOLLARS (USD 12,985,958.-) together with total issue premiums of ONE HUNDRED AND SIXTEEN MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE US DOLLARS (USD 116,873,625.-), by a contribution in kind consisting in THIRTY-NINE THOUSAND TWO HUNDRED AND SIXTY-FOUR (39.264) participations (the "Contributed Shares IV"), with a nominal value of EUR 60.10, with all their rights and free of charges, encumbrances and other third-party rights in PFIZER, S.L., and which represent 6.70% of the share capital of Pfizer S.L.

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares II issued in consideration to the shares in "Pfizer S.L.".

Evidence of the transfer of the Contributed Shares I, Contributed Shares II, Contributed Shares III and Contributed Shares IV has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement. Said valuation report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.



Third resolution

The partners then resolve to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO MILLION SIX HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO US DOLLARS (USD 122,622,922.-) divided into ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO MILLION SIX HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND NINE HUNDRED AND TWENTY-TWO (122,622,922) shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each."

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at fourteen thousand euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B93.646,

représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 22 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, "PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l.", est l'associé unique de "Pfizer Integration Finance S.à r.l.", ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.586, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné date du 10 novembre 2010 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société") et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTEDOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.872.000,-) pour le porter de son montant actuel de VINGT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 20.000,-) à un montant de QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.892.000,-) par émission de QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTEDOUZE MILLE (49.872.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 448.843.812,-).

L'apport total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 498.715.812,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.872.000,-) au capital social de la Société et (ii) QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 448.843.812,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

PFIZER HOLDINGS INTERNATIONAL LUXEMBOURG (PHIL) S.à r.l., a déclaré souscrire toutes les QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE (49.872.000) nouvelles parts sociales et les libérer pour un



prix total de QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTEDOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.872.000,-) ensemble avec une prime d'émission de QUATRE CENT QUARANTE-HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 448.843.812,-) par apport en nature consistant en deux (2) actions (les "Actions Apportées") de la société "Pfizer International Holdings Limited", une société constituée et régie par les lois irlandaise, ayant son siège social à The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4, immatriculée auprès de Irish Companies Registered Office sous le numéro 278076 et représentant 100% de son capital social en vigueur.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de l'apport de Pfizer International Holdings Limited.

Une copie du contrat d'apport mettant en évidence le transfert de des Actions Apportées a été remise au notaire instrumentant. Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS AMERICAINS (USD 72.730.922,-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 49.892.000,-) à un montant de CENT VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS AMERICAINS (USD 122.622.922,-) par la création et l'émission de SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (72.730.922) nouvelles parts sociales ayant une valeur d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales II"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de SIX CENT CIN-QUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATREVINGT-DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 654.578.292,-).

L'apport total de SEPT CENT VINGT-SEPT MILLIONS TROIS CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE DOLLARS AMERICAINS (USD 727.309.214,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales II est alloué comme suit: (i) SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS AMERICAINS (USD 72.730.922,-) au capital social de la Société et (ii) SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS AMERICAINS (USD 654.578.292,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

La souscription des Nouvelles Parts Sociales II est faite comme suit:

- 1. WARNER-LAMBERT COMPANY LLC, une limited liability company régie et existante sous les lois du Delaware, ayant son adresse commerciale au 235 East 42nd Street New York, New York 10017-5755, enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 0111508, dûment représentée par Mme Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 22 novembre 2010, ci-annexée, a déclaré souscrire DOUZE MIL-LIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (12.694.390) Nouvelles Parts Sociales II et les libérer pour un prix total de DOUZE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGTQUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS AMERICAINS (USD 12.694.390,-) ensemble avec une prime d'émission de CENT QUATORZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ DOLLARS AMERI-CAINS (USD 114.249.505,-) par un apport en nature consistant en TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (38.382) actions (les "Actions Apportées I") ayant une valeur nominale de SOIXANTE EUROS ET DIX CENTS (EUR 60,10) chacune, avec tous leurs droits et libres de charges, gages et hypothèques et autres droits des tiers dans PFIZER S.L. (anciennement Pfizer S.A. avant sa transformation légale en S.L. suivant acte public de transformation passé devant Mr Carlos de Prada Guaita, notaire à Madrid (Espagne), le 3 novembre 2010, sous le numéro 1.074 de ses enregistrements officiels), une société espagnole ayant son siège statutaire à Avenida de Europa 20-B, Parque Empresarial La Moraleja, Alcobendas (Madrid- Espagne), enregistrée au Mercantile Registry of Madrid, dans le Tome 5924, Volume 0, Folio 103, Section 8, feuille M-96901 («Pfizer S.L.») et qui représentent 6,54% du capital social de Pfizer S.L.
- 2. PFIZER CONVENTION IV LLC, une limited liability company régie et existante sous les lois du Delaware, ayant son adresse commerciale au 235 East 42nd Street New York, New York 10017-5755, enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 3625967, ici représentée par Mme Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 novembre 2010, ci-annexée, a déclaré souscrire VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (21.889.954) Nouvelles Parts Sociales II et les libérer pour un prix total de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGTNEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS AMERICAINS (USD 21.889.954,-) ensemble avec une prime d'émission de CENT QUATREVINGT-DIX-SEPT MILLIONS NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTDEUX DOLLARS AMERICAINS (USD 197.009.582,-) par un apport en nature consistant en SOIXANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (66.185) actions (les "Actions Apportées II") ayant une valeur nominale de SOIXANTE EUROS ET DIX CENTS



(EUR 60,10) chacune, avec tous leurs droits et libres de charges, gages et hypothèques et autres droits des tiers dans PFIZER S.L., et qui représentent 11,28% du capital social de Pfizer S.L..

- 3. PFIZER CONVENTION III LLC, une limited liability company régie et existante sous les lois du Delaware, ayant son adresse commerciale au 235 East 42nd Street New York, New York 10017-5755, enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 3625966, ici représentée par Mme Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 22 novembre 2010, ci-annexée, a déclaré souscrire VINGTCINQ MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT VINGT (25.160.620) Nouvelles Parts Sociales II et les libérer pour un prix total de VINGTCINQ MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS AMERICAINS (USD 25.160.620,-) ensemble avec une prime d'émission de DEUX CENT VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS AMERICAINS (USD 226.445.580,-) par un apport en nature consistant en SOIXAN-TE-SEIZE MILLE SOIXANTE-QUATORZE (76.074) actions (les "Actions Apportées III") ayant une valeur nominale de SOIXANTE EUROS ET DIX CENTS (EUR 60,10) chacune, avec tous leurs droits et libres de charges, gages et hypothèques et autres droits des tiers dans PFIZER S.L., et qui représentent 12,97% du capital social de Pfizer S.L..
- 4. PFIZER SERVICE COMPANY IRELAND, une limited liability company constituée sous les lois d'Irlande, ayant son siège statutaire au The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4, Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office en Irlande, sous le numéro 167647 (le "Vendeur 4"), ici représentée par Mme Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 novembre 2010, ci-annexée, a déclaré souscrire toutes les DOUZE MILLION NEUF CENTS QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (12.985.958) parts sociales et les libérer pour un prix total de DOUZE MILLIONS NEUF CENTS QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS AMERICAINS (USD 12.985.958.-) ensemble avec une prime d'émission de CENT SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ DOLLARS AMERICAINS (USD 116.873.625,-) par un apport en nature consistant en TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXAN-TE-QUATRE (39.264) actions (les "Actions Apportées IV") ayant une valeur nominale de SOIXANTE EUROS ET DIX CENTS (EUR 60,10) chacune, avec tous leurs droits et libres de charges, gages et hypothèques et autres droits des tiers dans PFIZER S.L., et qui représentent 6,70% du capital social de Pfizer S.L.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale des apports en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales II émises en contrepartie de l'apport des actions dans "Pfizer S.L.".

La preuve du transfert des Actions Apportées I, des Actions Apportées III et des Actions Apportées IV a été donnée au notaire instrumentant par une copie du contrat d'apport. Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, après avoir été signés ne variatur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les associés décident alors de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à CENT VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX DOLLARS AMERICAINS (USD 122.622.922,-) divisé en CENT VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX (122.622.922) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à quatorze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14612. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010163177/299.

(100187812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.



DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.12.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010148193/10.

(100170149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DWS Europa Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010149370/10.

(100170497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Statuto Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.326.

In the year two thousand ten, on the sixth of December.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Winchester Managers Limited (hereinafter the "Sole Shareholder"), an exempted company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the BVI Registrar of Companies under number 1383389 and having its registered office at 3461, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Pierre-Yves Genot, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 22 November 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Statuto Lux Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 95326 and having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 22 May 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 970 of 20 September 2003 (hereinafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, declares:

A. Common Merger Plan

On 2 November 2010, the joint cross-border merger plan (the "Merger Plan") setting out the terms and conditions of the cross-border merger (the "Merger") between Statuto Lux Holding S.à r.l. (the "Absorbing Company") and Winchester Managers Limited (the "Absorbed Company", and together with the Absorbing Company, the "Merging Entities") has been approved by the board of directors of the Absorbed Company and by the board of managers of the Absorbing Company.

On 3 November 2010, the Merger Plan has been filed with the Luxembourg Trade and Companies' Register. The Merger Plan has been published in the official gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), n°2374 dated 5 November 2010.

B. Reports of the Management

On 2 November 2010, (i) the written report of the board of managers of the Absorbing Company and (ii) the written report of the board of directors of the Absorbed Company on the Merger have been adopted and executed.

C. Report by an independent expert



On 2 November 2010, the respective shareholders of the Merging Company have waived the review of the Merger Plan by an independent expert and the report of such expert in accordance with article 266 (5) of the law on commercial companies as of 10 August 1915, as amended (the "Law").

D. Public Documentation

On 2 November 2010, the documents provided for by Article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Merging Companies.

The Sole Shareholder then takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to approve the cross-border merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company in accordance with the terms and conditions of the Merger Plan.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves that:

- There will be no shares issued to the sole shareholder of the Absorbed Company, Oglesby Investments Limited ("Oglesby"), a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the BVI Registrar of Companies under number 468742 and having its registered office at 3461, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as a consequence of the Merger.
- Oglesby will receive in consideration for the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company all the shares in the share capital of the Absorbing Company.
- The Merger shall in accordance with article 273ter of the Law become effective upon publication of the present deed in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the "Effective Date").
- The Merger shall be effective for accounting purposes as of the Effective Date of the Merger, from which date the rights and obligations of the Absorbed Company will be regarded as having been transferred to the Absorbing Company.
 - The articles of associations of the Company will remain unchanged after the Merger.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Absorbing Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand eight hundred euro (\in 5,800.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Winchester Managers Limited (ci-après, l' «Associé Unique»), une exempted company constituée et existante selon les lois des lles Vierges britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des lles Vierges britanniques sous le numéro 1383389, ayant son siège social au 3461, Road Town, Tortola, lles Vierges britanniques,

dûment représenté par Pierre-Yves Genot, avocat, en vertu d'une procuration signée au Luxembourg le 22 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant qu'associée unique de Statuto Lux Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 95326 et ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970, du 20 septembre 2003 (ci-après, la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré:

A. Plan de Fusion

Le 2 novembre 2010, le plan commun de fusion transfrontalière (le «Plan de Fusion») définissant les termes et conditions de la fusion transfrontalière (la «Fusion») entre Statuto Lux Holding S.à r.l. (la «Société Absorbante») et Winchester



Managers Limited (la «Société Absorbée», et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») a été approuvé par le conseil d'administration de la Société Absorbée et par le conseil de gérance de la Société Absorbante.

Le 3 novembre 2010, le Plan de Fusion a été déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois. Le Plan de Fusion a également été publié dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), n°2374 du 5 novembre 2010.

- B. Rapport Commun des Organes de Directions
- Le 2 novembre 2010, (i) le rapport écrit du conseil de gérance de la Société Absorbante et (ii) le rapport écrit du conseil d'administration de la Société Absorbée sur la Fusion ont été adoptés et signés.
 - C. Rapport d'un expert indépendant
- Le 2 novembre 2010, les associés respectifs des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à l'examen du Plan de Fusion par un expert indépendant et au rapport rédigé par un tel expert sur la Fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).
 - C. Documentation Public
- Le 2 novembre 2010 les documents listés par l'article 267 de la Loi ont été déposés aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Fusionnantes.
 - L'Associé Unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'approuver la fusion transfrontalière entre la Société Absorbée et la Société Absorbante conformément aux termes et conditions posés par le Plan de Fusion.

Seconde résolution

L'Associé Unique prend acte et approuve ce qui suit:

- Aucune part sociale ne sera émise à l'associé unique de la Société Absorbée, Oglesby Investments Limited («Oglesby»), une société constituée et existante selon les lois des lles Vierges britanniques, enregistrée au Registre des Sociétés des lles Vierges britanniques sous le numéro 468742 et ayant son siège social au 3461, Road Town, Tortola, lles Vierges britanniques, suite à la Fusion.
- Oglesby recevra en contrepartie du transfert de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante toutes les parts sociales dans le capital social de la Société Absorbante.
- La Fusion entrera en vigueur conformément à l'article 273 ter de la Loi dès la publication de ce présent acte dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (la «Date Effective»).
- La Fusion sera effective d'un point de vue comptable dès la Date Effective de la Fusion, date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante.
 - Les statuts de la Société resteront inchangés après la Fusion.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société Absorbante et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ cinq mille huit cents euros (€ 5.800,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Genot, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2010. Relation: EAC/2010/15251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010163728/137.

(100188992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

DWS Europa Garant 2012, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



DWS Investment S.A. Unterschriften

Référence de publication: 2010149371/10.

(100170498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Colin & Cie. Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Colin & Cie. Fund modifié au 1 ^{er} décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010152988/11.

(100175516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Colin & Cie. Fund, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif du règlement de gestion de Colin & Cie. Fund du 1 $^{\rm er}$ décembre 2010, déposé le 18 novembre N° L100175516.04-05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

ETHENEA Independent Investors S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010157780/11.

(100181432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

T. Rowe Price Institutional Funds FCP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de T. ROWE PRICE INSTITUTIONAL FUNDS FCP daté du 19 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

T. Rowe Price (Luxembourg) Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010158973/11.

(100183735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Advanced Investment Solutions BY Epsilon, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ADVANCED INVESTMENT SOLUTIONS BY EPSILON (modifié/coordonné) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITALE S.A.

Jérome Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2010160303/11.

(100185439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

FT Emerging Arabia, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 2. November 2010 gültige geänderte Verwaltungsreglement 11/2010 des Investmentfonds "FT EmergingArabia wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxemburg, den 06.12.2010.

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010162660/11.

(100187703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Banque BCP, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 7.648.

Extrait du procès-verbal du conseil de surveillance

Séance du 10 septembre 2010

Etaient présent ou représentés:

MM. Philippe GARSUAULT, membre de classe A

Bernard COMOLET, membre de classe A

Dany MAKLOUF, membre de classe A

Luis Jardim DE ABREU CASTELO BRANCO, membre de classe B

Assistaient également à la réunion:

M. José VEIGA, Président du Directoire

M. Serge TONDU, Membre du Directoire

4 ^{éme} point de l'ordre du jour: Cooptation d'un cinquième membre

Le conseil coopte, à compter de ce jour, Monsieur Bernard MOREAU, demeurant au 102 rue de Queuleu 57070 METZ (France), en qualité de membre de classe A du Conseil de surveillance de la Banque BCP SA, en remplacement de Beltran CALVEYRA (démissionnaire de ses fonctions de membre de classe A), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'année sociale 2012 qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour extrait certifié conforme

Philippe GARSUAULT Le Président du Conseil

Référence de publication: 2010150128/27.

(100173332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Push The Print S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.159.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149162/9.

(100171082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Quirinal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 133.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149165/12.

(100171700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.



Quirinal Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit. R.C.S. Luxembourg B 133.539.

Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149166/12.

(100171712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Vestfin S.A., Société Anonyme, (anc. Vestfin S.A., SPF).

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 132.953.

L'an deux mille dix,

Le vingt neuf octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VESTFIN S.A. SPF, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105 Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132953.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2706 du 24 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco FRITSCH, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire Madame Céline MONACELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josiane ADAMS, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Modification de la commune du siège social de la société et modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts comme suit:
 - Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Mertert.
- 2.- Modification de l'objet social de la société et remplacement des dispositions de l'article 4 des statuts de la société comme suit:
- Art. 4. La société a pour objet le commerce avec tous produits en matières métalliques et plastiques ainsi que le conseil et les prestations accessoires liés à cette activité et ces produits. D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances garantie ou cautionner des engagements.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires

- 3.- Augmentation du capital autorisé et modification de l'alinéa 2 de l'article 5 comme suit:
- **Art. 5. Al. (2).** Le capital autorisé s'élève à un million et cinq cent mille euros (€1. 500.000,-), représenté par quinze mille actions (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.
 - 4.- Modification de l'article 18 al (2) des statuts



- **Art. 18. Al. (2).** Sur ce bénéfice il est prélevé 10 % pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.
- 5.-Modification de l'article 20 des statuts en retirant la référence à la société de patrimoine familial pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 20.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 6.- Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration et nomination et d'un président du Conseil d'Administration.
 - 7.- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
 - 8.- Fixation de l'adresse de la société.
- 9.- Changement de la dénomination sociale en VESTFIN S.A. avec modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de VESTFIN S.A..
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer son siège dans la commune de Mertert et de modifier la première phrase de l'article 3 comme suit:

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Mertert.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet le commerce avec tous produits en matières métalliques et plastiques ainsi que le conseil et les prestations accessoires lié à cette activité et ces produits. D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances garantie ou cautionner des engagements.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers et notamment toutes valeurs mobilières et autres titres.

La société pourra emprunter auprès des tiers, ainsi qu'auprès de ses actionnaires moyennant rémunération. Elle pourra à cet effet émettre des obligations convertibles ou non ou des parts bénéficiaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. al. (2). Le capital autorisé s'élève à un million et cinq cent mille euros (€1. 500.000,-), représenté par quinze mille actions (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 18 al (2) des statuts comme suit:

Art. 18. al. (2). Sur ce bénéfice il est prélevé 10 % (dix pourcents) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.



Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 20 des statuts comme suit:

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les membres du Conseil d'Administration et de nommer comme nouveaux administrateurs, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

- 1) Monsieur Dieter SCHREIBER, commerçant, demeurant à Zemmererstrasse 75, D-54298 Orenhofen;
- 2) Monsieur Rainer FARSCH, commerçant, demeurant à Am Weiher 6, D-54338 Schweich;
- 3) Herr Torsten FUSENIG, commerçant, demeurant à Novalistrasse 18, D 54295 Trier

L'assemblée désigne comme président du conseil d'administration:

- Monsieur Dieter SCHREIBER, prénommé.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes et de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

beraten + prüfen lux Sàrl, avec siège social à 7, am Scheerleck in L-6868 Wecker.

Huitième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6633 WASSERBILLIG, 74, route de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en VESTFIN S.A. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VESTFIN S.A..

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. FRITSCH, C. MONACELLI, J. ADAMS, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149910/129.

(100171874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Rhodes Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149168/9.

(100171454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149169/9.

(100171452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.



Rhodes Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.331.150,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.594.

Le siège social de RHODES HOLDING I S.à r.l., associé unique de la Société, est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149170/11.

(100171720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Energie & Environnement Ingénieurs-conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 99, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 37.090.

FXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 2010 ce qui suit:

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale réélit Monsieur Robert Wilmes à la fonction d'administrateur délégué, Madame Martine Reichling (épouse Wilmes), Monsieur Justin Dostert et Monsieur Henri Wilmes et Monsieur André Wilmes à la fonction d'administrateur ainsi que Monsieur Richard Wilmes à celle de commissaire aux comptes. Tous leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

- 1) Monsieur Robert WILMES, ingénieur diplômé, demeurant à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass
- 2) Madame Martine REICHLING, épouse WILMES, assistance de direction, demeurant à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass
 - 3) Monsieur Justin DOSTERT, indépendant, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération
 - 4) Monsieur Henri WILMES, consultant, demeurant à E-28029 Madrid, 9, Plaza de Mondariz
 - 5) Monsieur André WILMES, étudiant, demeurant à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass

Commissaire aux comptes

Monsieur Richard WILMES, étudiant, demeurant à L-1670 Senningerberg, 16, Ginzegaass

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

ENERGIE & ENVIRONNEMENT - Ingénieurs Conseils SA

Référence de publication: 2010150198/25.

(100173417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Rayons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 111.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010149172/10.

(100171596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 71.609.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60098 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149174/10.

(100171378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.



Reckitt Benckiser Investments (N°8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.416.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60096 ont étés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149176/10.

(100171531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Art Lux S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Art Lux S.A.).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 25.297.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ART LUX S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 69 du 23 mars 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1474 du 29 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la dénomination de la Société en «ART LUX S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
- 2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- 3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:
- «Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»
- 4) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en ART LUX S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

«Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ART LUX S.A., S.P.F.» .»



Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.000.000.- (trois millions d'euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

«Art. 17. Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47800 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150120/78.

(100173360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Wirkham Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.846.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 11 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal que:

Madame Nathalie PRIEUR, Monsieur Roland DE CILLIA et Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010149232/17.

(100171647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck